

# Le Siredom s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages

Dans le cadre de sa mission de protection et préservation de l'environnement, le Siredom, Agence sud-francilienne pour l'énergie, les déchets et l'environnement, mène une campagne active de lutte contre les dépôts sauvages. Il accompagne les communes dans la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation destinées à prévenir et réduire les actes d'incivilité.

## POURQUOI AGIR ?

### ► UN COÛT POUR VOTRE COLLECTIVITÉ

Le ramassage et le traitement des déchets, le nettoyage des sites représentent un coût significatif supporté par la collectivité et donc par les usagers.

### ► UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT



Les déchets abandonnés sont à l'origine de pollutions multiples d'autant plus si ces déchets contiennent des substances dangereuses pour l'environnement (appareils électriques, batteries, peintures, solvants, huiles, ...).

## COMMENT PRÉVENIR ?

### ► UN RÉSEAU D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ POUR LE TRI DE VOS DÉCHETS

Le Siredom développe sur son territoire différents dispositifs pour faciliter le dépôt et le tri des déchets ménagers et encourager les gestes en faveur de l'environnement. En déposant vos déchets dans les sites dédiés, vous avez la garantie qu'ils seront recyclés, valorisés en énergie ou traités dans le respect de l'environnement.



18 éco-centres (déchèteries) sont répartis sur le territoire du Siredom et accueillent les gravats, ferrailles, encombrants, déchets végétaux, mais aussi les appareils électriques et les déchets dangereux (piles, peintures, solvants, huile de moteur, ...). Le maillage du territoire permet à chaque usager de disposer d'un éco-centre à moins de 15 minutes de son domicile. Le Siredom va densifier son réseau et porter à 25 le nombre d'éco-centres.



100 plates-formes d'apport volontaire semi-enterrées ont été installées dans les communes du Siredom pour le tri des papiers et des emballages.



2 000 bornes d'apport volontaire pour les emballages en verre et en carton vont remplacer progressivement le parc existant et agrandir le réseau.

## COMMENT AGIR ?

### ► LES "BRIGADES D'INTERVENTION"

Le Siredom a constitué un service dédié au nettoyage des dépôts sauvages aux abords des équipements d'apport volontaire. Les déchets collectés sont apportés dans les éco-centres pour être traités et valorisés.

### ► LES CHANTIERS CITOYENS "BRISFER"

Ces chantiers pédagogiques et citoyens réservés aux jeunes de 16 à 25 ans se déroulent durant les vacances scolaires. Les missions de nettoyage et réhabilitation d'espaces communaux permettent de sensibiliser et impliquer les jeunes à la préservation de l'environnement de leur commune.



### ► LES APPELS AU CIVISME

Les citoyens ont la possibilité de signaler la présence d'un dépôt sauvage en écrivant directement au Siredom :

[ecocitoyen@siredom.com](mailto:ecocitoyen@siredom.com)

\* Décret n°2015-337 du 25/03/2015 et article R635-8 du code pénal

#### Le saviez-vous ?

L'abandon de déchets en ville comme dans la nature est passible d'une amende de 450 euros. La sanction peut être portée à 1 500 euros si les déchets sont transportés dans une voiture.\*